

Contrat de ville de l'agglomération nantaise



APPEL A PROJETS 2019

Appel à projets

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, Nantes métropole, les villes de Nantes, Orvault, Rezé et St Herblain, ainsi que les autres partenaires du contrat de ville renouvellent pour l'année 2019 leur appel à projets en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les violences urbaines qui ont touché les quartiers prioritaires de l'agglomération en juillet dernier appellent à poursuivre et adapter les actions conduites dans le cadre du contrat de ville. Les quartiers de notre agglomération regorgent de potentiels, de créativité, de talents, dont vous êtes les principaux acteurs et que les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir.

L'appel à projets est un des outils de soutien de vos initiatives. Il doit permettre de susciter et de conforter des actions qui font sens sur les quartiers. La notice de l'appel à projets constitue à cet effet un guide, donnant des illustrations des priorités du contrat de ville.

Cette année, les enjeux liés à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations, à l'éducation et à l'emploi restent prioritaires.

L'attention des financeurs sera portée sur la capacité des porteurs de projet à proposer des actions (de petites ou grandes envergure) qui répondent à des besoins concrets des habitants de chaque territoire et sont porteuses d'innovation, notamment dans la manière de poser le regard sur les quartiers, de mobiliser les publics, de s'inscrire dans le partenariat local. L'appel à projets devra notamment permettre de soutenir :

- des actions nouvelles et/ou innovantes. Le caractère innovant ne tient pas forcément au domaine d'intervention du projet mais peut également être lié à la méthode de concertation ou de partenariat autour du projet, aux modalités de médiation vers le(s) public(s), aux objectifs de l'action, à ses réalisations, etc ;
- des actions construites en lien étroit avec les autres acteurs du territoire (les institutions, les associations, les bailleurs, etc). Des projets pourront être portés à plusieurs associations ;
- des actions structurantes, pouvant s'inscrire dans la durée. A cet égard, des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être conclues avec les porteurs de projets. Chaque action structurante pourra utilement mettre en évidence son intégration dans un partenariat local ainsi que les évolutions apportées dans les modes d'intervention et médiation vers les publics.

Des réunions d'information sur l'appel à projets seront organisées sur certains quartiers.

Vous retrouverez ci-après la notice de l'appel à projets, qui précise les modalités à respecter pour la transmission de vos projets. Un travail de mise à plat de l'ensemble du processus (conception et diffusion de l'appel, notification des décisions...) sera réalisé dans la perspective de l'appel à projets 2019, en lien avec l'inter-associatif.

Si vous souhaitez répondre à cet appel à projets, **vous êtes invités à prendre contact, en amont du dépôt de votre dossier avec les correspondants désignés** : le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué du Préfet, ou s'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le délégué du préfet référent pour la thématique et la Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain de Nantes Métropole.

Nous vous remercions par avance de vos propositions. La politique de la ville ne peut se faire sans vous, aux côtés des acteurs institutionnels et de l'ensemble des professionnels de terrain.

Les dossiers de demande de subvention devront obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, avant le 14 décembre 2018, à minuit, en les saisissant sur le site suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Myriam Naël

Déléguée à la politique de la ville
Nantes métropole

Alain Brossais

Sous-préfet chargé de mission pour la politique
de la ville et l'insertion économique et sociale
Préfecture de Loire-Atlantique

NOTICE DE L'APPEL A PROJETS

I. ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS

1. Attendus généraux à l'égard des projets présentés

L'objet de l'appel à projets est de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans les quatre piliers du contrat de ville et pour chaque quartier. Ces actions doivent contribuer à la réduction des écarts ou au règlement de problématiques qui impactent les habitants des quartiers prioritaires.

Rappel des quartiers prioritaires :

Les actions éligibles au soutien du présent appel à projets doivent se dérouler ou concerner les habitants de l'un des 15 quartiers prioritaires de l'agglomération nantaise :

- *Nantes* : Bellevue, Malakoff, Bottière/Pin Sec, La Halvêque, Port Boyer, Ranzay/Ile de Sein, Nantes Nord, Dervallières, Breil, Clos Torreau
- *Saint Herblain* : Bellevue, Sillon de Bretagne
- *Rezé* : Château Mahaudières
- *Orvault* : Plaisance

Attendus à l'égard des projets proposés :

- **Les projets soumis doivent répondre à une ou plusieurs des orientations fixées par le présent appel à projets.**
- **Les actions doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire**, en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun.

Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants des quartiers,
- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- de la recherche d'une cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire,
- du caractère partenarial du projet.

- **Un contact avec les correspondants du contrat de ville doit être pris préalablement au dépôt du dossier.**

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué de la Préfète. S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le délégué du préfet référent pour la thématique

et la Mission Politique de la Ville de Nantes Métropole (cf. contacts pages 11 à 17).

➤ **Les dossiers doivent être complets et présenter avec précision le projet et son contexte.**

Le dossier doit ainsi comporter :

- un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
- les modalités concrètes de la mise en oeuvre du projet,
- le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (Cf. Ci-dessous),
- les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.

➤ **Une attention particulière sera portée au budget de l'action.**

- Certaines dépenses ne sont pas éligibles à un soutien des crédits spécifiques de la politique de la ville :

Les financements relevant de la politique de la ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures. Dès lors, les dépenses liées au financement de postes ou relevant au fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles à une mobilisation des crédits spécifiques. Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

- Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire et à la vie scolaire, c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

Pour les projets nécessitant un déploiement sur plusieurs années, un engagement des partenaires sur trois ans maximum, peut être demandé. Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pourra alors être conclue, précisant le contenu de l'action, les objectifs et indicateurs retenus et prévoyant une évaluation annuelle de l'action. Pour envisager la conclusion d'une CPO, le porteur doit joindre au dossier de demande de subvention le budget de l'action sur 3 ans.

- Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

- Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, et selon le type d'action envisagée, peuvent être des :

- *crédits déconcentrés des ministères correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit.*
- *crédits des collectivités locales sur leurs champs de compétence : les communes de Nantes, d'Orvault, de Rezé et de Saint-Herblain, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, le*

Conseil Régional.

- *crédits de la CAF de Loire-Atlantique pour des actions entrant dans son champ de compétence.*
- *financements provenant des bailleurs sociaux signataires du contrat de ville.*
- *crédits spécifiques « politique de la ville » du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour les actions et territoires relevant de sa compétence, en complément du droit commun.*
- *Les moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pourront être mobilisés selon les projets ; la CDC peut apporter un soutien financier dans les domaines d'intervention suivants : accompagnement du renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique, accompagnement de la transition énergétique.*

2. Orientations par piliers du contrat de ville

AXES TRANSVERSAUX :

- Jeunesse
- Lutte contre les discriminations
- Égalité entre femmes et hommes

PILIER 1 – COHESION SOCIALE

- Favoriser la réussite éducative de tous les élèves
- Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif
- Favoriser le lien social et la citoyenneté (citoyenneté, sport, tranquillité publique, accès aux droits, santé)
- Intensifier la place de la culture dans les quartiers

PILIER 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Renforcer le repérage des personnes en difficulté d'insertion professionnelle
- Agir sur les freins périphériques à l'emploi
- -Développer les liens entre les habitants des QPV et les entreprises
- Encourager le développement économique

PILIER 3 – CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Accompagner le renouvellement urbain et l'aménagement des espaces publics
- Favoriser la qualité de vie, le développement durable et la transition énergétique

PILIER 4 – PARTICIPATION CITOYENNE

- Renforcer le dialogue de proximité

- Favoriser l'initiative citoyenne autour de projets communs

AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville est construit autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi.

La jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre femmes et hommes constituent des priorités transversales et sont à ce titre intégrées à chacun des trois piliers du contrat de ville.

Cette approche intégrée suppose de prendre en compte ces priorités sur tous les axes d'intervention du contrat de ville, mais également de soutenir des actions spécifiques destinées à agir directement en faveur de la jeunesse, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre femmes et hommes.

1. Jeunesse

Il importe que tous les projets envisagés, quel que soit l'axe dans lequel ils s'inscrivent, prévoient des moyens d'impliquer, de faire venir ou d'aller vers les jeunes des territoires considérés.

Outre la prise en compte des enjeux liés aux jeunes dans chaque pilier du contrat de ville, les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir les actions visant spécifiquement les enfants, les adolescents et les jeunes de 15 à 25 ans.

Ces projets concernant spécifiquement les jeunes peuvent s'inscrire dans le cadre des dispositifs Ville Vie Vacances et ANCV (détaillés ci-après), ou prendre d'autres formes.

L'appel à projets s'adresse ainsi particulièrement aux actions qui **favorisent l'implication des jeunes** dans la vie du quartier et **promeuvent des formes nouvelles d'engagement**.

Il peut s'agir d'actions consistant à :

- *Créer des temps de parole et d'échanges pour des jeunes,*
- *Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, transmettre les principes et valeurs de tolérance et contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté,*
- *Favoriser l'accès aux activités de loisirs, sportives ou culturelles. Ces activités doivent être accessibles aux enfants, adolescents et jeunes ne fréquentant pas l'offre de droit commun. Elles doivent par ailleurs avoir une forte dimension éducative.*

Les actions s'inscrivant dans le projet « **Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes** » porté par la ville de Nantes et soutenues par l'ANRU dans le cadre du programme d'investissement d'avenir

(PIA) sont éligibles à un soutien complémentaire dans le cadre du contrat de ville dès lors qu'elles concernent les habitants des quartiers prioritaires et rejoignent les priorités définies par les partenaires du contrat de ville. Une attention particulière doit être portée à la présentation du budget de ces actions, afin que soient précisément identifiées l'affectation des crédits sollicités au titre du contrat de ville, distincts des financements reçus dans le cadre du PIA.

LE DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES

Partenaires du dispositif Ville Vie Vacances (VJV), l'Etat et la CAF s'engagent à maintenir leur soutien aux structures pouvant présenter des projets impliquant des jeunes durant leurs vacances scolaires. Comme l'an dernier, l'appel à projets des contrats de ville vaut donc appel à projets VJV.

Les critères spécifiques aux actions relevant de Ville Vie Vacances

- **L'âge privilégié : les 11-18 ans.** Néanmoins, face aux difficultés rencontrées par les acteurs de terrain avec des publics de plus en plus jeunes, la prise en charge de jeunes en transition CM2-6e prend également sens.
- Il s'agit de réussir à toucher des jeunes éloignés des structures, et non de développer des offres à destination du public fréquentant déjà l'association ou le centre socio-culturel.
- L'action en faveur des jeunes doit traduire un projet socio-éducatif. Le jeune doit être placé dans une démarche d'autonomisation et mis en situation de contribuer activement à la réalisation du projet.
- L'implication des familles est un objectif à part entière. Les partenaires valoriseront particulièrement les actions orientées en ce sens.
- Les porteurs de projets veilleront à la mixité des actions (filles-garçons).
- Ils seront particulièrement attentifs à la qualification des encadrants, et au calendrier de réalisation de l'action faisant l'objet de la demande de subventions. La programmation s'attachera à couvrir, à travers les actions retenues, l'ensemble des temps de vacances de l'année.

Les critères spécifiques aux actions relevant de l'appel à projets CGET/ANCV

- **L'âge privilégié : les 16-25 ans** pour tout séjour en Europe uniquement.
- le calendrier sera diffusé début 2019 mais il vous est possible de déposer vos projets également avant le 14 décembre 2018
- les modalités 2019 et son calendrier des 3 commissions annuelles nationales vous seront communiqués courant 2019.

La procédure de dépôt des dossiers

La procédure et le calendrier sont ceux du contrat de ville. **Les dossiers doivent donc être déposés avant le 14 décembre 2018. Pour les actions qui se dérouleraient sur le temps des vacances de février 2019, ce dépôt devra intervenir dans les plus brefs délais, un accord pouvant exceptionnellement intervenir sur demande avant les vacances afin de sécuriser les structures.**

Contacts

- Préfecture : Sylvie François - Tél. : 02 40 41 47 69. E-mail : sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr
- CAF : Nathalie Gay - Tél. : 02 51 83 45 13. E-mail : nathalie.gay@caf Nantes.cnafmail.fr

2. Lutte contre les discriminations

Le plan territorial de lutte contre les discriminations, annexé au contrat de ville, fixe trois orientations stratégiques :

- la lutte contre les causes systémiques de discriminations
- le changement des représentations qui contribuent aux discriminations
- la prise en compte des publics confrontés aux discriminations.

S'il existe bien 23 critères de discriminations, le plan d'action métropolitain en a priorisé 4 : l'origine réelle ou supposée, le lieu de résidence, le sexe et l'âge.

Le plan définit par ailleurs 5 axes d'actions :

- connaître les discriminations,
- communiquer sur la lutte contre les discriminations,
- former à la lutte contre les discriminations,
- agir contre les discriminations,
- évaluer les actions conduites.

Les actions soutenues dans le cadre du présent appel à projets, qui devront être portées par ou en lien avec des structures disposant d'une expertise reconnue en matière de lutte contre les discriminations, devront s'inscrire dans ces axes d'actions et viser prioritairement à :

- **améliorer la détection et la connaissance des discriminations** par l'expérimentation de démarches de testing et la réalisation d'enquête sur les discriminations rencontrées sur les territoires et sur des thématiques identifiées (notamment emploi, logement, éducation).
- **former à la lutte contre les discriminations** par des formations-actions relatives à la lutte contre le racisme, les discriminations, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à destination des habitants et habitantes des quartiers, des associations, et des acteurs du contrat de ville. Ces formations pourront cibler une thématique identifiée (notamment emploi, logement, éducation). Les porteurs de projets devront tout particulièrement indiquer les modalités pédagogiques selon lesquelles ils aborderont la lutte contre les discriminations auprès du public.
- **agir contre les discriminations** dans les domaines suivants :
 - l'éducation : des actions de sensibilisation aux discriminations dans l'accès au stage, par la mobilisation des familles, des entreprises et des enseignants, ainsi que des actions d'accompagnement des parents dans leurs relations avec le système éducatif.
 - l'emploi : des actions visant à sensibiliser, former ou accompagner les employeurs, les demandeurs d'emploi et/ou les professionnels face aux problématiques de la lutte contre les discriminations. Les projets retenus devront prioritairement cibler la lutte contre les discriminations subies par les femmes des quartiers prioritaires.

- le logement : des actions visant à sensibiliser, former et outiller l'ensemble de la chaîne des acteurs du logement aux problématiques d'égalité de traitement et de lutte contre les discriminations. Ces projets devront être conçus en partenariat avec les acteurs du logement et en lien avec des experts dédiés ayant des expériences sur les domaines du logement et de la lutte contre les discriminations.
- l'accès au droit : des actions de formation à destination des acteurs associatifs pour leur permettre de mieux accompagner les publics et les victimes de discrimination.

3. Egalité entre femmes et hommes

Au-delà de la nécessité pour les porteurs de projets de favoriser la mixité dans la construction et la mise en oeuvre de leurs actions, les partenaires du contrat de ville souhaitent notamment soutenir les projets visant spécifiquement à :

- **Transmettre et diffuser la culture de l'égalité**, par des actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes, et de lutte contre les stéréotypes sexués.
- **Agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie**, notamment en favorisant l'entrepreneuriat féminin.
- **Faire vivre l'égalité au quotidien en garantissant l'accès aux droits**, notamment par la réalisation de marches exploratoires permettant aux femmes de se réappropriier l'espace public.

COHESION SOCIALE

1. Favoriser la réussite éducative de tous les élèves

L'appel à projets soutiendra prioritairement des actions qui contribueront à :

- prévenir et à lutter contre les **ruptures scolaires** et le **décrochage scolaire** en direction des élèves et leurs parents ; ces actions s'articuleront avec les établissements scolaires (dont REP / REP+) et les dispositifs existants (l'accompagnement à la scolarité, le PRE, les PEDT ...) avec un soin particulier sur les **temps passerelles** : entrée en maternelle, grande section/CP, CM2/6^{ème}, 3^{ème}/2^{nde}
- renforcer le **lien entre l'école et les parents**, pour promouvoir et soutenir les parents dans l'accompagnement de leurs enfants dans leur parcours scolaire, notamment par des projets d'ateliers parents/enfants.
- Soutenir et valoriser les **parcours de réussite**.
- Favoriser la mixité et la mobilité des publics, en facilitant leur choix d'orientation scolaire et professionnelle.
- Promouvoir et favoriser la **scolarisation des enfants de moins de 3 ans**.
- Améliorer le **climat scolaire**, et prévenir le harcèlement.

Une attention particulière sera portée aux projets d'éducation :

- à la communication bienveillante et de médiation par les pairs ;
- au numérique, et notamment à l'usage des écrans et des réseaux sociaux.

2. Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif

L'appel à projets soutiendra les actions, individuelles ou collectives, d'**accompagnement des parents au travers d'actions innovantes et personnalisées, visant à :**

- aider les parents dans leurs **relations avec leur(s) enfant(s)**. Ces actions sont prioritairement dirigées vers les parents d'enfants âgés de 7 à 11 ans, et d'adolescents.
- aider les parents à **dialoguer avec l'école**. Ces actions peuvent consister à lever les freins linguistiques des parents.
- favoriser et valoriser le rôle et les compétences des parents dans la transmission à leur(s) enfant(s) des valeurs favorisant une meilleure **intégration citoyenne** dans la société (laïcité, mixité, tolérance, culture...).
- faciliter l'**accès des familles aux lieux d'accueil et aux modes de garde** répondant à leurs besoins spécifiques
- **lutter contre l'isolement** des familles, en particulier les familles monoparentales.

3. Favoriser le lien social et la citoyenneté

➤ Favoriser l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté

Pourront être soutenues à ce titre :

- les actions collectives portant sur la promotion du civisme, de la Laïcité et des valeurs de la République, en direction des habitants des quartiers prioritaires.
- Les actions de sensibilisation au volontariat des habitants des quartiers, notamment au volontariat des jeunes dans le cadre du service civique.

Seront prioritairement retenues les propositions favorisant la participation des familles, des jeunes, en particulier des adolescents et des enfants, et les actions organisées ou animées en lien avec des personnes formées dans le cadre du plan national de formation Valeurs de la République et Laïcité. Les porteurs de projets devront tout particulièrement indiquer les modalités pédagogiques selon lesquelles ils aborderont la laïcité auprès des habitants.

Une attention particulière sera également portée aux actions favorisant la mixité femme-homme dans l'espace public et la participation des habitantes à l'appropriation de leur environnement, par exemple par l'organisation de marches exploratoires, pour renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités Femmes/Hommes.

➤ Développer l'offre et l'accès aux sports

Le sport, par la transmission de valeurs, est facteur d'inclusion sociale.

Les partenaires du contrat de ville souhaitent particulièrement soutenir les projets visant à :

- sensibiliser à la pratique sportive et à la diversification des pratiques sportives (découverte de disciplines),
- développer la mixité dans les activités sportives (mixité sexuelle, sociale et générationnelle),
- favoriser l'accès à la pratique sportive en proposant des activités sur des horaires étendus ou atypiques.

Une attention particulière sera portée aux actions couplant pratique sportive et éducation à la lutte contre les discriminations et promotion de la citoyenneté, ainsi que les actions de promotion de la santé.

S'agissant des financements de l'Etat, les porteurs de projets feront appel en priorité aux crédits de droit commun du Centre national du développement du sport (CNDS).

➤ Favoriser la tranquillité publique et prévenir la délinquance

La prévention de la délinquance contribue à assurer la cohésion sociale des quartiers et le mieux vivre ensemble tout en concourant à la tranquillité publique.

L'appel à projets cible prioritairement les actions qui viseront à :

- Déploiement d'actions éducatives, culturelles et sportives visant au respect des règles de la vie en collectivité,
- Impliquer les adultes dans la régulation de l'espace public afin de protéger les plus jeunes,
- Améliorer l'information des habitants concernant les démarches administratives et juridiques en cas de difficultés liées à la tranquillité publique,
- Renforcer l'accompagnement juridico-administratif pour faciliter les parcours d'accès au droit.

Remarque :

Les autres actions de prévention de la délinquance seront examinées dans le cadre de l'appel à projets Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et tout particulièrement les actions visant à :

- *prévenir le risque de basculement vers la délinquance par un mode d'approche adapté vis-à-vis des jeunes et jeunes adultes éloignés des dispositifs .*
- *Lutter contre les rassemblements gênants dans les halls et dans l'espace public*
- *lutter contre les rodéos*
- *rapprocher les services de police de la population*
- *prévenir la radicalisation.*

➤ **Favoriser l'accès aux droits**

Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à réduire les inégalités d'accès aux droits et à lutter contre le non-recours, qui touche particulièrement les personnes vulnérables.

Complémentaires à l'intervention des institutions, les actions présentées au titre de cet appel à projet viseront prioritairement à :

- développer les démarches de repérage, de médiation et « d'aller vers » en direction des personnes les plus isolées ou éloignées de cet accès, afin de faciliter l'accès effectif à l'information et à l'offre de service (institutionnelle et/ou associative) ;
- lutter contre la fracture numérique en amenant les usagers à se familiariser durablement avec les outils et les sites dématérialisés des différents services ;
- lever les freins liés aux problèmes de maîtrise de la langue française (écrite et orale) ;
- développer les actions permettant l'ouverture des lieux (publics et associatifs) sur des temps atypiques (soirées, week-ends) dans une visée d'adaptation de l'offre aux besoins des publics.

➤ **Favoriser l'accès aux soins et la prévention**

Seront soutenues en priorité :

- les actions favorisant l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables et la lutte contre le non recours en matière de santé ;
- les actions de prévention et de promotion de la santé contribuant à réduire les inégalités sociales de santé en agissant sur certains déterminants (ex : nutrition, activité physique, environnement, cadre de vie, ...) ;
- les actions contribuant à la prévention des conduites à risques notamment chez les jeunes.

Une attention particulière sera portée aux projets adoptant une démarche participative avec les habitants. Les actions devront s'inscrire en cohérence ou en complémentarité avec les dispositifs existants ou les autres appels à projets (appels à projets de l'Agence Régionale de Santé et de la MILDECA).

Remarque:

Les projets santé en direction des quartiers prioritaires de la Ville de Nantes n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets.

Ils sont éligibles à l'appel à projets commun du Contrat Local de Santé de la ville de Nantes (CLSa) (lancement de l'appel à projets le 5 octobre et retour des dossiers avant le 16 novembre 2018 à minuit) : <http://www.nantes.fr/home/ville-de-nantes/solidarites/sante-publique/contrat-local-de-sante.html>

4. Intensifier la place de la culture dans les quartiers

L'art et la culture, dans leur ambition et leur capacité à interroger et mettre en perspective les enjeux de société, participent à la construction dans la durée d'une Cité qui prend en compte les besoins et les préoccupations des populations et contribue à l'intégration et la mobilisation de tous les habitants.

Un important travail d'identification des enjeux et des leviers du renforcement des actions culturelles dans les quartiers prioritaires a été produit dans le cadre du groupe de travail "culture" du contrat de ville. 26 préconisations ont été formulées dans un "cahier des acteurs" consultable sur le site <http://www.contrat-ville-agglonantaise.fr/>. Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets devront contribuer à répondre à ces préconisations.

Les partenaires du contrat de ville soutiendront prioritairement :

- les actions de médiation favorisant durablement la fréquentation des lieux culturels de l'agglomération ;
- les actions favorisant durablement les apprentissages artistiques et culturels conduisant à une pratique pérenne ;
- les actions travaillant sur la mémoire du peuplement et des transformations urbaines à l'échelle du quartier.

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les actions favorisant l'accès à l'emploi et le développement économique dans les quartiers constituent l'une des priorités des partenaires du contrat de ville dans le cadre de l'appel à projets pour 2019.

Pour ce pilier, l'appel à projets soutient uniquement les actions dialoguées en lien avec le Service Public de l'Emploi à l'échelle du territoire (Pôle emploi, Mission locale, Cap Emploi, DIRECCTE, Maison de l'Emploi, E2C, Conseil Départemental, etc.). Avant tout dépôt de projet, il est par conséquent indispensable de se rapprocher des structures concernées.

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets devront répondre aux enjeux suivants :

1. Renforcer le repérage des personnes en difficulté d'insertion professionnelle

Il s'agit de favoriser le repérage des personnes potentiellement éligibles à des dispositifs d'insertion (garantie jeunes par exemple), en renforçant la capacité à aller vers le public (jeune notamment) et à faire venir ce public vers le service public de l'emploi.

2. Agir sur les freins périphériques à l'emploi

Il s'agit notamment de favoriser :

- la mobilité
- l'acquisition et/ou le développement des compétences de base (linguistiques, mathématiques, organisationnelles..) vers l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi. Ces actions doivent être complémentaires aux dispositifs de droit commun de la formation professionnelle et qualifiante et ne peuvent pas se substituer aux dispositifs régionaux de préqualification.
- l'acquisition des compétences de base en informatique et l'inclusion numérique par des programmes d'éducation au numérique et par le numérique.
- la résolution de difficultés liées à l'organisation familiale (garde d'enfants...)

Une attention particulière sera portée :

- aux actions visant les jeunes de moins de 26 ans, les séniors et les femmes.
- aux contenus pédagogiques, qui doivent être adaptés aux besoins des publics et en lien avec leurs projets d'insertion professionnelle.
- aux articulations et partenariats avec le service public de l'emploi, dans un souci de parcours vers la qualification et l'emploi.

3. Développer les liens entre les habitants des QPV et les entreprises

Seront soutenues en priorité :

- Des actions d'accompagnement de l'accès à l'emploi durable et plus particulièrement des pratiques innovantes d'accompagnement de parcours vers l'emploi ou la formation qualifiante en lien avec le monde économique et/ou les entreprises.
- Des actions visant à faciliter la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion et à favoriser les passerelles avec le monde de l'entreprise en privilégiant la mise en place de périodes d'immersion.
- Des actions permettant la découverte de l'entreprise et du monde économique.

- Des actions de promotion et de soutien des formations en alternance et de l'accès aux stages en entreprises.
- Des actions permettant de faire connaître et découvrir aux habitants des QPV les métiers en tensions et les filières qui recrutent par des actions de découverte d'entreprises et d'organismes de formation.

Une attention particulière sera portée aux actions visant des publics spécifiques, en particulier les publics éloignés de l'emploi et de la qualification et les jeunes diplômés éloignés des réseaux économiques.

Par ailleurs, les entreprises souhaitant s'engager dans ces actions sont invitées à rejoindre la Charte Entreprises et Quartiers qui favorisent des actions au service de l'emploi et de l'insertion, dont la favorisation de l'accès aux stages de 3^e.

4. Encourager le développement économique

Seront soutenues en priorité les actions visant à :

- Accompagner les projets de création d'entreprises et les créateurs d'entreprises en particulier avec l'appui et le soutien d'acteurs économiques et d'entreprises ;
- Consolider et développer l'activité économique des entreprises installées dans les quartiers prioritaires.
- Soutenir des expérimentations qui intègrent un travail en réseau des entreprises et des acteurs de l'emploi ;
- Expérimenter de formes nouvelles de supports d'activité (exemples : fab labs, incubateurs,...) et de modes alternatifs d'exploitation (notamment commerces,...) ;
- Soutenir la mise en réseau des acteurs économiques dans les quartiers prioritaires.
- Créer des ponts et des opportunités de rencontre entre les entreprises et les habitants des quartiers prioritaires.

Les entreprises souhaitant s'engager au service du développement économique sont également invitées à rejoindre la Charte Entreprises et Quartiers.

CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN

2019 marquera le démarrage des opérations de renouvellement urbain de l'agglomération nantaise dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Dans ce contexte, l'appel à projets soutiendra particulièrement les actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, pour favoriser le bien vivre de ceux qui y vivent, travaillent ou les fréquentent :

1. Accompagner le renouvellement urbain et l'aménagement des espaces publics

Il s'agit de :

- Accompagner les habitants dans les phases d'attentes dans les opérations de renouvellement urbain.
- Impliquer les habitants et usagers dans l'appropriation et le partage des espaces publics ou à vocation collective et favoriser les échanges entre genres, cultures et générations
- Lutter contre les freins à la mobilité des habitants.

2. Favoriser la qualité de vie, le développement durable et la transition énergétique

Il s'agit de :

- Promouvoir auprès des résidents, les usages économes et la maîtrise des charges (énergie, fluides, consommation...)
- Expérimenter des usages numériques au profit de la qualité de vie (web, vidéos, plateformes...)
- Proposer des réponses innovantes aux problématiques de gestion des déchets et des encombrants, de mécanique sauvage.
- Développer la qualité de vie au travers d'expériences ou échanges solidaires : accompagnement des démarches de prévention des risques de repli ou d'isolement, démarches visant à accroître l'autonomie et les capacités d'agir des résidents.

Les porteurs de projets veilleront à ce que leurs projets soient cohérents avec les actions portées par les bailleurs sociaux, au titre du développement de la vie sociale et du soutien aux initiatives des acteurs des quartiers prioritaires, ainsi qu'avec les programmes d'actions de la gestion urbaine et sociale de proximité.

PARTICIPATION CITOYENNE

1. Renforcer le dialogue de proximité

Seront notamment soutenues des actions contribuant à favoriser la participation des habitants, avec une attention particulière pour les habitants les plus éloignés de la vie du quartier. Il s'agit de donner l'envie d'agir, de s'impliquer dans la vie de son quartier, de sa ville, de susciter la vocation citoyenne.

2. Favoriser l'initiative citoyenne autour de projets communs

Il s'agit de soutenir les projets proposés par les habitants et fédérant les acteurs locaux autour de projets à vocation citoyenne, à l'échelle d'un quartier, de la ville, voire de la métropole.

II. PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

1. Critères d'éligibilité et de recevabilité

Structures éligibles

- Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.
- Les **bénéficiaires** des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Critères de recevabilité du dossier

- La demande de subvention doit être **saisie en ligne** sur le site du CGET **avant le 14 décembre 2018 à minuit**, sous le lien suivant :
<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>.

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

- Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2019**.

Exception pour les actions liées au calendrier scolaire :

Pour les actions liées au calendrier et à la vie scolaire, c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire, l'appel à projets 2019 pourra concerner des actions qui seront réalisées de septembre 2019 à juin 2020.


- Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA). (cf. Guide de saisie annexé à la présente notice).
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un **plan de financement sincère, équilibré et réaliste**.
- **Pour les renouvellements d'action, la recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. En cas de non réalisation de cette formalité, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.**

Attention : la saisie dématérialisée du bilan des actions menées en 2018 n'est possible qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 (sur le site extranet ADDEL). Vous pouvez néanmoins insérer votre bilan en tant que pièce jointe à votre dossier. Vous devrez ensuite saisir votre bilan sous format dématérialisé à compter du 1^{er} janvier et au plus tard avant le 30 juin 2019, ou avant le 30 septembre 2019 pour les actions réalisées de septembre 2018 à juin 2019.

Suites de l'attribution de subventions

- Un message sera adressé aux porteurs de projets afin de les informer de la décision du comité des financeurs.
- Pour les actions co-financées, un comité de suivi sera mis en place à l'initiative du porteur de projet. Ce comité, réunissant à minima les financeurs du projet, se réunira deux fois (lancement de l'action et avant son terme) et en tant que de besoin.
- Les bénéficiaires de subvention s'engagent à faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action sur tout support de communication concernant cette action.

2. Calendrier d'instruction des dossiers

ETAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	12 octobre 2018
<p>Accompagnement des porteurs de projets</p> <p>Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué du Préfet. S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le délégué du préfet référent pour la thématique et la Mission Politique de la Ville de Nantes Métropole</p>	<p>12 octobre au 14 décembre 2018</p> <p><i>Des réunions d'informations sont organisées dans chaque quartier. Ces réunions permettront notamment de détailler les enjeux et orientations de chaque quartier. Les porteurs de projets sont invités à contacter les délégués ou correspondants municipaux pour toute précision.</i></p>
<p>Saisir en ligne sur le site extranet :</p> <p>http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Portail DAUPHIN = votre demande de subvention 2019, disponible à compter du 15 octobre 2018 • Extranet ADDEL = la justification des actions financées jusqu'au 31/12/2018. 	<p>Dépôt du dossier, au plus tard le : vendredi 14 décembre 2018, minuit</p>  <p>CHANGEMENT DE PORTAIL DE SAISIE DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION, "DAUPHIN" remplace "ADDEL" à compter de cet appel à projets 2019</p> <p><i>(voir modalités en annexe)</i></p>
<p>Instruction des dossiers</p> <p>Réunion de coordination entre financeurs</p>	Semaine du 25 février
Comité des financeurs : arbitrage financier	Mi-mars 2019
Information et notification aux porteurs de projets	À compter de mi-mars 2019

3. Contacts

Préfecture de la Loire-Atlantique - Service politique de la ville
--

Adresse :

Préfecture de Loire-Atlantique
Service de la politique de la ville
6, quai Ceineray
BP 33515 - 44035 NANTES cedex 1
E-Mail : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr



MODIFICATIONS COORDONNEES TELEPHONIQUES

Cheffe du service de la politique de la ville

BRETON Angélique Tél : 02.40.41.47.30 angelique.breton@loire-atlantique.gouv.fr
(toutes thématiques)

Adjointes à la cheffe de service :

TULLE Rebecca Tél : 02.40.41.47.67 rebecca.tulle@loire-atlantique.gouv.fr
(thématiques éducation et culture)

BOUROUIS Amel Tél : 02.40.41.48.68 amel.bourouis@loire-atlantique.gouv.fr
(thématiques santé, emploi et développement économique)

et :

FRANCOIS Sylvie Tél : 02.40.41.47.69 sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr

référente dématérialisation (dont le nouveau portail "DAUPHIN")

pour le suivi :

- des crédits de la politique de la ville (CGET)
- du contrat de ville de l'agglomération nantaise dont le CLSa (contrat local de santé de la ville de Nantes)
- des crédits "Ville-Vie-Vacances -VVV" et des séjours jeunes 16/25 ans "ANCV".

FORGET-TESTARD Brigitte Tél : 02.40.41.47.38 brigitte.forget-testard@loire-atlantique.gouv.fr
Référente « audits »

pour le suivi :

- des dossiers relevant de l'éducation (PRE, internats, cordées de la réussite, ...)
- des postes adultes-relais.

BAYLE Françoise

Tel. : 06 43 22 36 95

francoise.bayle@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Bout des pavés - Chêne des Anglais- Bout des Landes
- Boissière
- Petite Sensive
- Dervallières.

Thématique : accès aux droits (dont la santé)

GERARDOT-PAVEGLIO Alain

Tel. : 06 43 22 39 15

alain.gerardot-paveglio@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Malakoff
- Clos Torreau
- Breil.

REZE :

- Château-Mahaudières.

ORVAULT

- Plaisance

Thématique : habitat et cadre de vie

LE BERRE Sylvie

Tel. : 06 42 17 54 87

sylvie.le-berre@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Ranzay
- Pin Sec - Bottière
- Halvêque
- Port Boyer.

Thématiques : tranquillité publique et prévention de la délinquance

TOULOUSE Daniel

Tel. : 06 43 22 40 03

daniel.toulouse@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Bellevue

SAINT-HERBLAIN :

- Bellevue
- Sillon de Bretagne.

Thématiques : emploi et développement économique

GUEGUAN Christelle

Tel. : 06 43 22 40 26

christelle.guegan@loire-atlantique.gouv.fr

ORVAULT

- Plaisance

Autres référents des services de l'Etat et opérateurs

ACCES AUX DROITS

- **Stéphanie TESSIER**, Direction régionale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS 44) 02.40.12.81.99
E-mail : stephanie.tessier@loire-atlantique.gouv.fr

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Sur le volet emploi

- **Jérôme DELHUMEAU**, Direction territoriale de Pôle emploi : 02.40.95.26.87
E-mail : jerome.delhumeau@pole-emploi.fr

Sur les dispositifs spécifiques politique de la ville :

- **Patrick GUIGNARD**, animateur territorial, UT44 DIRECCTE : 02.40.12.35.92
E-mail : patrick.guignard@direccte.gouv.fr

ÉDUCATION / RÉUSSITE ÉDUCATIVE / PARENTALITE

Sur le volet éducation :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale : 02.51.81.74.74
E-Mail : secdir44@ac-nantes.fr

Sur le volet soutien à la parentalité :

- **Isabelle LE TALLEC**, Direction régionale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS 44) : 02.40.12.81.81
E-mail : isabelle.le-talleg@loire-atlantique.gouv.fr
- **Nathalie GAY**, coordinatrice politique de la ville à la Caisse d'allocation familiale : 02.51.83.45.13
E-mail : nathalie.gay@cafnantes.cnafmail.fr

Conseillers CAF de territoire :

- **Cédric BERNIER** : Nantes Ouest - 02 51 83 45 19
- **Aline FOURNIER** : Nantes Est-Erdre, Rezé - 02 51 83 45 20
- **Nathalie GAY** : Nantes Centre-Sud - 02 51 83 45 13
- **Anne MONNIER** : Nantes Nord - 02 51 83 45 17
- **Vincent ROBIN** : Saint Herblain - 02 51 83 44 98
- **Ghislaine HERY-PIVAUT** : Orvault - 02 51 83 45 18

CITOYENNETE ET COHÉSION SOCIALE

Sur le volet citoyenneté :

- **Marine BACCON**, Direction régionale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS 44) : 0240.12.81.50
E-mail : marine.baccon@loire-atlantique.gouv.fr

Sur le volet Education populaire / jeunesse :

- **Mounira BIBARD**, Direction régionale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS 44) : 02.40.12.81.12
E-mail : mounira.bibard@loire-atlantique.gouv.fr

Sur le volet sport :

- **Nordine SAÏDOU**, Direction régionale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS 44) : 02.4012.81.47
E-mail : nordine.saidou@loire-atlantique.gouv.fr

CULTURE

- **Christophe FENNETEAU**, DRAC
Chef du service du développement des publics et des territoires - 02 40 41 28 07
E-mail : christophe.fenneteau@culture.gouv.fr

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- **Marine BACCON**, Direction régionale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS 44) : 0240.12.81.50
E-mail : marine.baccon@loire-atlantique.gouv.fr

HABITAT ET CADRE DE VIE

- **Michaël BOSSARD**, Responsable mission rénovation urbaine DDTM
Service bâtiment logement : 02.40.67.26.55
E-mail : michael.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- **Jacqueline JOUVENCE**, chef du bureau du cabinet, Préfecture : 02.40.41.47.10
E-Mail : jacqueline.jouvence@loire-atlantique.gouv.fr

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

- **Corinne LECLUSE**, ARS : 02.49.10.41.28
E-mail : corinne.lecluse@ars.sante.fr

NANTES METROPOLE

Jean-Michel JAOUEN

Directeur Mission politique de la ville
2 cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9
tél. : 02.40.99.98.85
E-Mail : jean-michel.jaouen@nantesmetropole.fr

Julie DEVALLAN

Chargé de mission politique de la ville
2 cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9
tél. : 02.40.99.98.87
E-Mail : julie.devallan@nantesmetropole.fr

VILLE DE NANTES

Laure FAYOLLE

Département citoyenneté, vie sociale et territoires
2, rue de l'Hôtel de Ville
44094 NANTES Cedex 1
tél. : 02.40.41.65.36
E-Mail : laure.fayolle@mairie-nantes.fr

Nantes nord

Cécile STERN

Équipe de quartier Nantes Nord
Mairie Annexe
39, route de la Chapelle sur Erdre
44300 NANTES
tél.: 02.40.41.61.30
E-Mail : cecile.stern@mairie-nantes.fr

Nantes est (*Bottière Pin Sec*)

Anne DELSOL

Équipe de quartier Doulon/Bottière
Mairie Annexe
69, rue de la Bottière
44300 NANTES
tél.: 02.40.41.61.40
E-Mail : anne.delsol@mairie-nantes.fr

Nantes Erdre (*Port Boyer – La Halvêque - Ranzay*)

Caroline LEREST

Équipe de quartier Nantes Erdre
249, route de Saint-Joseph de Porterie
44300 NANTES
tél. :
E-Mail : caroline.lerest@mairie-nantes.fr

Malakoff

Virginie DANNEYROLLE

Équipe de quartier Saint-Donatien/Malakoff
5 Boulevard de Berlin – 1^{ème} étage
44000 NANTES
tél. : 02.40.41.61.10
E-mail : virginie.danneymolle@mairie-nantes.fr
celine.loup@mairie-nantes.fr

Clos Torreau

Claire AIRIAUD

Équipe de quartier Nantes Sud
2, route de Clisson
44200 NANTES
tél : 02.40.41.61.52
E-Mail : claire.airiaud@mairie-nantes.fr

Nantes Bellevue

Laurence GUITTIER

Équipe de quartier Chantenay/Bellevue/Sainte-Anne
2, rue du Drac - 2^{ème} étage
44100 NANTES

tél. : 02.40.95.28.77

E-Mail : laurence.guittier@mairie-nantes.fr

Dervallières

Céline ROUAUD

Équipe de quartier Dervallières/Zola

Pôle Daniel Asseray – 2ème étage

8, rue Henri Matisse

44100 NANTES

tél. : 02.40.41.61.08

E-Mail : celine.rouaud@mairie-nantes.fr

Fatiha YAHIAOUI

Équipe de quartier Dervallières/Zola

Pôle Daniel Asseray – 2ème étage

8, rue Henri Matisse

44100 NANTES

tél. : 02.40.41.61.03

E-Mail : fatiha.yahiaoui@mairie-nantes.fr

Breil

Sophie ALPERTE

Équipe de quartier Breil/Barberie

19, rue des Plantes

44100 NANTES

tél. : 02.40.41.61.60

E-Mail : sophie.alperte@mairie-nantes.fr

VILLE DE REZE (*Château-Mahaudières*)

Robin DEGREMONT

Responsable du service Logement et Politique de la Ville

Direction des Solidarités – Ville de Rezé

Hôtel de Ville - Place J.B. Daviais

B.P. 159

44403 REZE CEDEX

tél : 02.51.83.79.16

E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

Françoise MOCQUARD

Agent de développement – Service Logement et politique de la ville

Direction des Solidarités – Ville de Rezé

Hôtel de Ville - Place J.B. Daviais

B.P. 159

44403 REZE CEDEX

tél : 02.51.83.79.15

E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

VILLE DE SAINT-HERBLAIN (*Bellevue, Sillon de Bretagne*)

Anne-Laure JOSEPHINE

Directrice

Mission Dialogue et territoires

Hôtel de ville – BP 50 167

44802 ST HERBLAIN cedex

tél. : 02.28.25.24.89

E-Mail : anne-laure.josephine@saint-herblain.fr

Sonia LEBOEUF

Chargée de coordination quartiers Bellevue/Changetterie

Mission Dialogues et Territoires

Carré des services, 15 rue d'Arras

44 800 SAINT HERBLAIN

tél. : 02.28.25.20.76

E-Mail : sonia.leboeuf@saint-herblain.fr

Alpha KEBE

Chargé de coordination quartier Sillon de Bretagne

Mission Dialogues et Territoires

9 bis avenue de l'Angevinière

44800 ST HERBLAIN

tél. : 06 35 52 15 61

E-Mail : alpha.kebe@saint-herblain.fr

VILLE D'ORVAULT (*Plaisance*)

Fabien CHAPEDELAINÉ

Adjoint au directeur délégué à la cohésion sociale

Responsable du pôle citoyenneté prévention

Hôtel de ville

44706 ORVAULT

Tél. : 02.51.78.31.97

E-Mail : fabien.chapedelaine@mairie-orvault.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Patricia LEDUCQ

Chargée de projets vie locale- jeunesse et citoyenneté

Tel. : 02.44.42.12.08

E-Mail : patricia.leducq@loire-atlantique.fr

BAILLEURS SOCIAUX de l'agglomération nantaise

ATLANTIQUE HABITATIONS

Madani BELKHEIR

Chargé de mission développement social et urbain

Tél : 02 51 80 27 35 - E-mail : mbelkheir@atlantique-habitations.fr

AIGUILLON CONSTRUCTIONS

Sebastien PIVETEAU

Directeur Territorial

Tél : 02 40 94 49 80 - E-mail : spiveteau@aiguillon.com

HABITAT 44

Christophe LEFEBVRE

Directeur de l'agence Cœur de Loire

Tél : 02.40.46.48.15 - E-mail : clefebvre@habitat44.org

HARMONIE HABITAT

Valéry BOLO

Directeur de la politique sociale

Tél : 02 51 77 09 32 - E-mail : ybolo@harmoniehabitat.org

LA NANTAISE D'HABITATIONS (LNH)

Charlotte DESURVILLE

Directrice du patrimoine

Tél : 02 40 14 52 34 - E-mail : cdesurville@lnh-sa.fr

NANTES METROPOLE HABITAT

Olivia LE DEAUT

Directrice de territoire Ouest

Tél. 02 72 20 66 64 - E-mail : olivia.ledeaut@nantes-habitat.fr

SAMO

Jean SALINES

Directeur du patrimoine

Tél. 02 51 89 86 44 - E-mail : jean.salines@samo-sni.fr

VILOGIA

Julien BIGER

Responsable gestion immobilière

Tél. 02 53 48 87 01 - E-mail: julien.biger@vilogia.fr

Annexe :

DEPOT EN LIGNE DES DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE PORTAIL "DAUPHIN" – aide aux porteurs



CHANGEMENT DE PORTAIL (accessible à partir du 15/10/2018)

DE SAISIE DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

(lien identique)

***"DAUPHIN" remplace "ADDEL"
pour toute demande de subvention 2019***

(seuls les bilans des années antérieures sont à saisir sur "ADDEL")

Le dépôt des dossiers de demande de subvention de projets sur la campagne 2019 s'effectue désormais de manière entièrement dématérialisée :

- abandon du papier,
- abandon de l'impression des formulaires cerfa,
- abandon de la signature manuscrite,
- abandon des envois postaux.

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel du CGET :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

DAUPHIN REMPLACE ADDEL A PARTIR DE LA CAMPAGNE 2019

Campagne 2019 : portail DAUPHIN

Le portail DAUPHIN sera disponible **le 15 octobre 2018** pour le dépôt des demandes de subventions 2019.

Campagne 2018 : Extranet ADDEL

Les dernières demandes de financement de la campagne 2018 devront être déposées sur ADDEL.

La justification devra être opérée par les porteurs de projet sur ADDEL pour toutes les subventions 2018 et antérieures. A cette fin, ADDEL restera ouvert jusqu'au 31/12/2019.

CREATION ET ACTIVATION DE COMPTE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Ce compte vous permet de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Les porteurs déjà connus qui ont déposé au moins une fois un dossier au cours des trois dernières années, peuvent se trouver dans deux situations :

CAS N° 1 : le porteur recevra début octobre un courriel l'invitant à créer son compte "usager" dans DAUPHIN.

ACTIVATION DU COMPTE

Lorsque le compte est créé, l'usager reçoit un mail lui demandant d'activer son compte sous 24h00. Un message l'informe de la validation automatique de son compte et de son rattachement au compte "du tiers moral".

Les porteurs qui ont reçu un mail d'activation de compte ne doivent pas modifier l'adresse mail lors de l'activation du compte sinon le rattachement à l'organisme ne se fera pas.

Le mail pourra être modifié sans difficulté par la suite.

CAS N°2 : le porteur n'a pas reçu de courriel l'invitant à créer son compte "usager" dans DAUPHIN. Si à l'ouverture du portail DAUPHIN, le porteur n'a pas reçu de mail de connexion, il doit se rapprocher du chef de projet ou des services de l'Etat (voir coordonnées ci-dessus "Préfecture") de son département. Un mail d'invitation à créer son compte lui sera envoyé et il pourra opérer comme dans le cas n°1.

Les nouveaux porteurs créent directement leur compte dans le portail DAUPHIN et suivent les instructions qui leur sont données par mail.

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le porteur de projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu.

Trois possibilités :

1. le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises. Et c'est terminé.
2. Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire de cocher la case dans son propre compte).
3. Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

Ce nouveau guide d'utilisation "DAUPHIN", qui vous est destiné, est disponible sur le site internet de la Préfecture dans la même rubrique que ce présent appel à projets.

- **Pour toute demande de subvention 2019 = Portail "DAUPHIN"**
 - **votre code tiers (à 6 chiffres : pas de modification)**
 - **votre mot de passe (celui que vous aurez créé lors de votre 1ère connexion).**
- **Pour toute saisie de bilans d'actions financées jusqu'au 31 décembre 2018 = Portail "ADDEL"**
 - **votre code tiers (6 chiffres)**
 - **le mot de passe (votre n° SIREN à 9 chiffres).**